



Arrêté n° AR-TEMP-141-26  
Nature de l'acte : 3.5 Gestion du domaine public

**PORTANT AUTORISATION DE TIRER UN FEU D'ARTIFICE LE SAMEDI 16 MAI 2026 DEPUIS UN TERRAIN COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Mornant,

**Vu** les articles L2211-1, L2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**Vu** la déclaration dont récépissé a été délivré le 27/04/2026 sous la référence 2026/14,

**Vu** la requête de Monsieur Guillaume Maisonhaute, entreprise Maisonhaute Giraudon, 4 place de la Liberté 69440 Mornant, en date du 18 février 2026,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Monsieur Guillaume Maisonhaute, entreprise Maisonhaute Giraudon est autorisé à faire tirer un feu d'artifice par l'entreprise Artï Dream, 251 chemin du Moulin Perret 69440 Mornant, lors de la soirée du samedi 16 mai 2026 entre 22h et 23h, et ce depuis le plateau sportif, chemin du Mayne à Mornant.

**ARTICLE 2 :** La mise en œuvre du feu d'artifice (ou spectacle pyrotechnique) est placée sous la responsabilité de Monsieur Cédric Bonjour (Artï Dream) et de son équipe, chargés de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. Il s'agit d'un feu d'artifice de catégorie, F2, F3 et F4 pour une quantité de matière de 30 kg.

**ARTICLE 3 :** La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

**ARTICLE 4 :** A l'issue du spectacle, Monsieur Cédric Bonjour (Artï Dream) assurera avec son équipe le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, notifié et publié selon l'usage courant.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié sur la commune de Mornant à l'emplacement prévu à cet effet.

Des ampliatiions en seront adressées à :

- \* Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- \* Madame la Policière Municipale de la commune de Mornant,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution.
- \* Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mornant, pour information,
- \* Madame la Préfète du Rhône.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 29 avril 2026

Le Maire,



Renaud PFEFFER